

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 1

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, M. Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les orientations budgétaires pour l'année 2013, reprises en annexe.

Le Conseil Municipal en a débattu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Débat d'Orientation;
Budgétaires.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 2

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, M. Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par ordonnance d'homologation, le Tribunal de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de Madame Laëtitia WAWRZYNIAK.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant s'élève à 1.408, 04 €, représentant des frais de cantine impayés.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata et valide l'état de créances éteintes concernant Madame Laëtitia WAWRZYNIAK, dont le montant s'élève à 1.408, 04 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonction 251 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Créances éteintes.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 3

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, MM Bugzel et Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale attribuée à l'Union Sportive Noeumoise de Noeux les Mines, dépasse les 23.000,00 euros.

La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association et les modalités de versement.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

- Devant les besoins d'accueil, de formation, d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le domaine de la pratique du football et la nécessité de répondre à ces besoins par un encadrement qualifié ;

- Considérant le nombre croissant de jeunes « demandeurs » de formation sportive,

- Considérant que l'U.S. Noeux accueille tous les jeunes Noeumoises qui souhaitent pratiquer ce sport et que la Ville ne possède pas d'école de sport,

- Considérant que le Club développe de son côté, des ressources propres,

- Considérant l'organisation d'un tournoi interrégional de jeunes,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 3 du 23 Janvier 2013 a attribué une subvention de 29.016 € à l'Union Sportive Noeumoise au titre de l'année 2013.

Il propose au Conseil Municipal de mandater, après signature de la convention, 3/12^{èmes} du montant total, soit 7.254 € au mois de Mars 2013, et de mandater mensuellement cette subvention, au montant de 2.418 € par mois, d'Avril à Décembre 2013.

OBJET :

**Convention de
financement de l'Union
Sportive Noeumoise 2013.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Union Sportive Noeuxoise, la convention annexée à la présente délibération, pour la période allant de la signature jusqu'au 31 Décembre 2013. En cas d'absence, il sera suppléé par Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint.

Décide le mandatement de la subvention de 29.016 € aux conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 4

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, MM Bugzel et Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement, pour l'année 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Rapport annuel 2011
sur le prix et la qualité
du Service Public
d'Assainissement.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 5

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, MM Bugzel et Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

OBJET :

**Rapport annuel 2011
sur le prix et la qualité
du Service Public
d'élimination des déchets.**

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets, pour l'année 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 6

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, MM Bugzel et Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984, précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires).

Au Centre d'Accueil, d'Hébergement et de Loisirs Loisinord, des réservations et accueils de groupes ont été confirmées, notamment un collège, des classes vertes, un groupe de football vétérans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

- Collège (environ 50 personnes)

Rémunérés à l'indice brut 297 :

. 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet

* du 27 Mars au 29 Mars 2013

- Classes vertes (un groupe d'environ 55 et un groupe d'environ 60 personnes)

Rémunérés à l'indice brut 297 :

. 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet

* du 8 Avril au 12 Avril 2013

* du 13 Mai au 17 Mai 2013

* du 27 Mai au 31 Mai 2013

- Groupe de football vétérans (environ 50 personnes)

Rémunérés à l'indice brut 297 :

. 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet

* du 18 Mai au 20 Mai 2013

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

L'indice brut de rémunération indiqué 297 correspond à l'indice du 1er échelon du grade actuellement en vigueur, et celui-ci sera revalorisé en fonction de la parution des textes (decret, loi) modifiant l'indice brut du 1er échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 7

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, MM Bugzel et Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, conformément à la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale, détermine les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Considérant que le poste de concierge de la Mairie, de la Salle des Fêtes et de leurs dépendances, va être pourvu à un nouvel agent, il propose d'attribuer au titulaire de cet emploi, le logement de fonction, propriété communale, situé 4, Rue d'Hingettes.

Eu égard aux contraintes liées à l'exercice de cet emploi, notamment en termes de disponibilité, il propose au Conseil Municipal de faire bénéficier, au titulaire de ce poste, d'un logement par nécessité absolue de service, et donc l'occupation gratuite de ce logement, comprenant également la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité. L'attribution se fera par un arrêté individuel signé par Monsieur le Maire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, au titulaire du poste de concierge de la Mairie, de la Salle des Fêtes et de leurs dépendances, le logement de fonction, propriété communale, situé 4, Rue d'Hingettes, pour une occupation gratuite de ce logement, comprenant également la gratuité de la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

Logement de fonction de la Mairie, Salle des Fêtes et annexes.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 8

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, MM Bugzel et Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le premier Janvier 2013, est entrée en vigueur la «Loi Duflot», créant un nouveau dispositif gouvernemental en faveur de l'investissement immobilier locatif.

Dans le cadre de cette loi, la commune de Noeux les Mines a conservé son classement en zone B2 au niveau national, catégorie qui ne permettra au territoire, d'être éligible à ce dispositif, que jusqu'au 30 Juin 2013.

Or, ce dispositif, en contrepartie du principe de défiscalisation, présente l'avantage de permettre le développement d'un parc locatif nouveau, mettant à disposition des logements neufs et de qualité, mais surtout sur la base d'un loyer encadré, et donc plus accessible que le parc privé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe une possibilité de demander une dérogation et d'obtenir un agrément permettant à la Ville d'être éligible au dispositif «Duflot» au-delà du 30 Juin 2013. En effet, lorsqu'une collectivité dépend d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, l'organe délibérant de cet EPCI peut adresser une demande de dérogation au Préfet de Région.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande écrite a été adressée au Président de la CCNE afin qu'une délibération soit prise en ce sens, et adressée au Préfet de Région, avant la date limite, soit le 31 Mars 2013.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

Après avis de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande de dérogation, afin d'obtenir un agrément permettant à la Commune de Noeux les Mines, de bénéficier du dispositif mis en vigueur par la «Loi Duflot», en faveur de l'investissement immobilier locatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY

OBJET :

**Demande d'agrément de
la Ville au dispositif
«Loi Duflot».**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2013 N° 9

L'an deux mille treize, le 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Louchart, Melle Jonckans, Messieurs Dhesse, Wlodarczyk et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Grzeskowiak, MM Bugzel et Gayot.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mesdames Bura, Ganitta, M. Norel, Mmes Royez et Sobaga avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, M. Marteau, Mme Duwicquet, MM Dhesse et Wlodarczyk.

Mademoiselle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 19 Décembre 2012, concernant l'entrée en vigueur d'un nouveau Règlement Intérieur de la crèche municipale, suite à la mise en oeuvre de la prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocation Familiales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CAF a souhaité que ce règlement intérieur soit amendé, afin d'apporter quelques explications complémentaires concernant son implication dans ce nouveau mode de paiement, ainsi que des précisions sur les modalités d'accueil régulier et occasionnel.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur le projet de règlement intérieur modifié, joint en annexe.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de la crèche municipale, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Crèche municipale :
modification du règlement
intérieur.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le